

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

Arrêté n° : 2025-237

Objet : Enquête publique relative à la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Date d'affichage :

31 OCT 2025

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat & Résilience »,

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6, R151-5 et R104-8,

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Biterrois approuvé le 3 juillet 2023,

VU le Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (PLHI) approuvé le 4 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 portant approbation du dossier du Plan Local d'Urbanisme, les procédures de modification simplifiée du PLU approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et du 17 mars 2022, et de modification approuvée par délibération en date du 24 mai 2022,

VU l'arrêté 2025-86 de prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme,

VU l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n° 2025AC0114 de la MRAe en date du 11 aout 2025,

VU les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) des 10 juillet et 11 septembre 2025,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.  
Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat  
le : 31 OCT 2025  
Publie le :

31 OCT 2025

**VU les avis émis des Personnes Publiques Associées,**

**VU la décision n° E25000136/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Myriam SOULAGES, ingénieur des TPE, retraitée, et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêtrice et en qualité de commissaire enquêteur suppléant,**

**VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours, du **21 novembre 2025 au 22 décembre 2025**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLU de la commune de VIAS. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but la construction de programmes de logements à vocation sociale pour moitié. Les modifications apportées au PLU consistent à créer deux zones I-AU1, actualiser le PADD, créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour ces deux secteurs et établir une réglementation propre à ces deux zones.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Vias, siège de l'enquête.

### **Article 2 :**

Par décision en date du 19 septembre 2025, Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné :

- Madame Myriam SOULAGES, ingénieur des TPE, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice
- et Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier d'enquête sur support papier déposé en Mairie, sur le site internet de la Commune : [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr) à la Rubrique Cadre de vie/Enquêtes publiques/ DPMEC Fontlongue ou sur le site suivant : <https://www.democratie-active.fr/dpmec-fontlongue-vias-web/>

Le public pourra formuler ses observations ou ses propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, déposé à la Mairie de Vias pendant toute la durée de l'enquête du **21 novembre au 22 décembre 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Sur un registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.democratie-active.fr/dpmec-fontlongue-vias-web/>
- Par courrier postal à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de Vias - Hôtel de ville Enquête publique DPMEC - 6 Place des Arènes – 34 450 VIAS.
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [dpmec-fontlongue@democratie-active.fr](mailto:dpmec-fontlongue@democratie-active.fr)

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

#### **Article 4 :**

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias, en assurant trois permanences :

- Le 21 novembre 2025 de 9h à 12h,
- Le 8 décembre 2025 de 9h à 12h,
- Le 22 décembre de 13h à 16h.

Elle pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

#### **Article 5 :**

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Vias les dossiers avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice portant sur le dossier de la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vias sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice qui seront tenus à leur disposition pendant un an, en Mairie de Vias, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de Vias.

#### **Article 6 :**

Toutes les informations utiles pourront être demandées, en Mairie de Vias au Service Urbanisme prévisionnel de la Mairie (Tel : 04.67.21.66.65).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Un avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ensemble des indications ci-dessus sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Hérault.

Cet avis d'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés, sur le panneau d'affichage de la Mairie, sur les panneaux d'information municipale et en différents lieux concernés par la déclaration de projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Commune de Vias :  
[www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr)

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête et conformément au Code de l'Urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, pour approuver la déclaration de projet valant

mise en compatibilité des règles du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

**Article 9 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Vias jusqu'à la fin de l'enquête publique.

**Article 10 :**

Monsieur le Maire de Vias, la Directrice générale des services et la Commissaire enquêtrice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 30 octobre 2025

Maître **Jordan DARTIER**  
Maître de Vias



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

19/09/2025

N° E25000136 /34

La présidente du tribunal administratif

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 18 septembre 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Vias demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune dans le cadre de la réalisation de logements dont à minima la moitié sera à vocation sociale ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er juillet 2025 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Myriam SOULAGES est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Gilles ROBICHON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune de Vias, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui leur sont dues.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Vias, à Madame Myriam SOULAGES et à Monsieur Gilles ROBICHON.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2025.

La magistrate-déléguée,



Fabienne CORNELOUP